



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 38 – 01/03/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 01/03/2024 et le 01/03/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 01/03/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



ARRÊTÉ n° 2024 CAB/PSI - 11 du 01 MARS 2024

**Portant autorisation d'organiser des exhibitions acrobatiques
à motos à la FIM de Metz, les 2 et 3 mars 2024 dans le cadre du « Salon de la Moto »**

**PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 7 août 2006 relatif à l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 susvisé ;

VU l'arrêté n° DCL 2024-A-10 du 14 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

VU la demande formulée par Monsieur Michel COQUÉ, directeur de la « Metz-Expo-Evènement- GL Events » en vue d'être autorisé à organiser des exhibitions acrobatiques à moto les 2 et 3 mars 2024 ;

VU l'engagement de l'organisateur de souscrire une assurance conforme aux prescriptions de l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 susvisé et l'attestation GENERALI IARD du 8 janvier 2024 ;

VU les avis favorables des services administratifs consultés ;

VU l'avis de la section spécialisée « Épreuves, compétitions sportives et homologation de circuits » de la commission départementale de sécurité routière, réunie le 28 février 2024 ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite la publication d'un arrêté préfectoral ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La société « Metz-Expo-Evènement - GL Events » est autorisée à organiser des exhibitions acrobatiques à moto et à mettre en route des dragsters uniquement de manière statique, à Metz le samedi 2 mars 2024 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 3 mars 2024 de 9h00 à 18h00 (horaire d'ouverture du salon) à l'occasion de la manifestation « Salon de la Moto », suivant les plans joints en annexe 1 (2 pages).

Les spectacles durent entre 30 et 45 minutes et ont lieu :

- samedi 2 mars : à 11h30, à 15h00 et à 17h30,
- dimanche 3 mars : à 11h00, à 14h00 et 17h00.

Les mises en route de dragsters sont limitées à 10 minutes maximum.

Article 2 : Le présent arrêté autorise, à titre exceptionnel pour une seule manifestation, le pétitionnaire à organiser le spectacle susvisé sur un circuit non homologué mais occasionnellement aménagé à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de services ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation :

- * des dispositions des décrets et arrêtés précités,
- * des mesures suivantes :

- de la présence sur le site, pendant le déroulement des exhibitions d'un service de sécurité civile suivant la fiche d'organisation de la sécurité civile fournie par la responsable sécurité de Metz-Expo-Evènement, monsieur Romain BRAND (annexe 2 – 3 pages), et du respect des consignes délivrées par la DSDEN (annexe 3),
- que la protection du public soit assurée par un double rang de barrières en parfait état. Entre les 2 rangs de barrières, un renforcement de protection sera mis en place sous la forme de barrières croisées. Les spectateurs seront situés au moins à 10 mètres du plateau d'exhibition,
- de la présence permanente d'un service d'ordre exceptionnel mis en place par les organisateurs afin de contrôler l'accès du public et des participants aux lieux des exhibitions, aux différents emplacements prévus pour les spectateurs, ainsi que l'accès aux différents parkings publics et pilotes. Aucun spectateur ne sera autorisé à se rendre sur la piste durant le déroulement des exhibitions ,
- du respect des consignes délivrées par la mairie de Metz en 2023, toujours valables à ce jour et par le SDIS57 (annexe 4 – 2 pages).

Article 5 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Les organisateurs posent des corbeilles de propreté autour des sites d'accueil du public.

Les motos ne sont nettoyées qu'avec de l'eau : l'utilisation de produits détergents est strictement interdite.

Article 6 : L'organisateur est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de l'évènement, ainsi que des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les participants à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 7 : L'inobservation de ces prescriptions, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, est de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs, ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 9 : Le responsable sécurité de la FIM, M. Romain BRAND, effectue une reconnaissance du plateau de démonstrations le samedi 2 mars 2024 à 9h30, en vue d'établir une attestation de conformité à retourner immédiatement à la préfecture de la Moselle par courriel à l'adresse :

pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

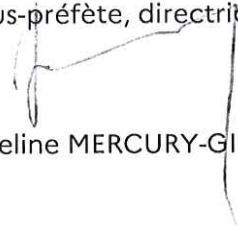
L'autorisation des exhibitions peut être rapportée à tout moment par le chef du service d'ordre agissant par délégation du préfet de la Moselle, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les participants ou les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des cascadeurs.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

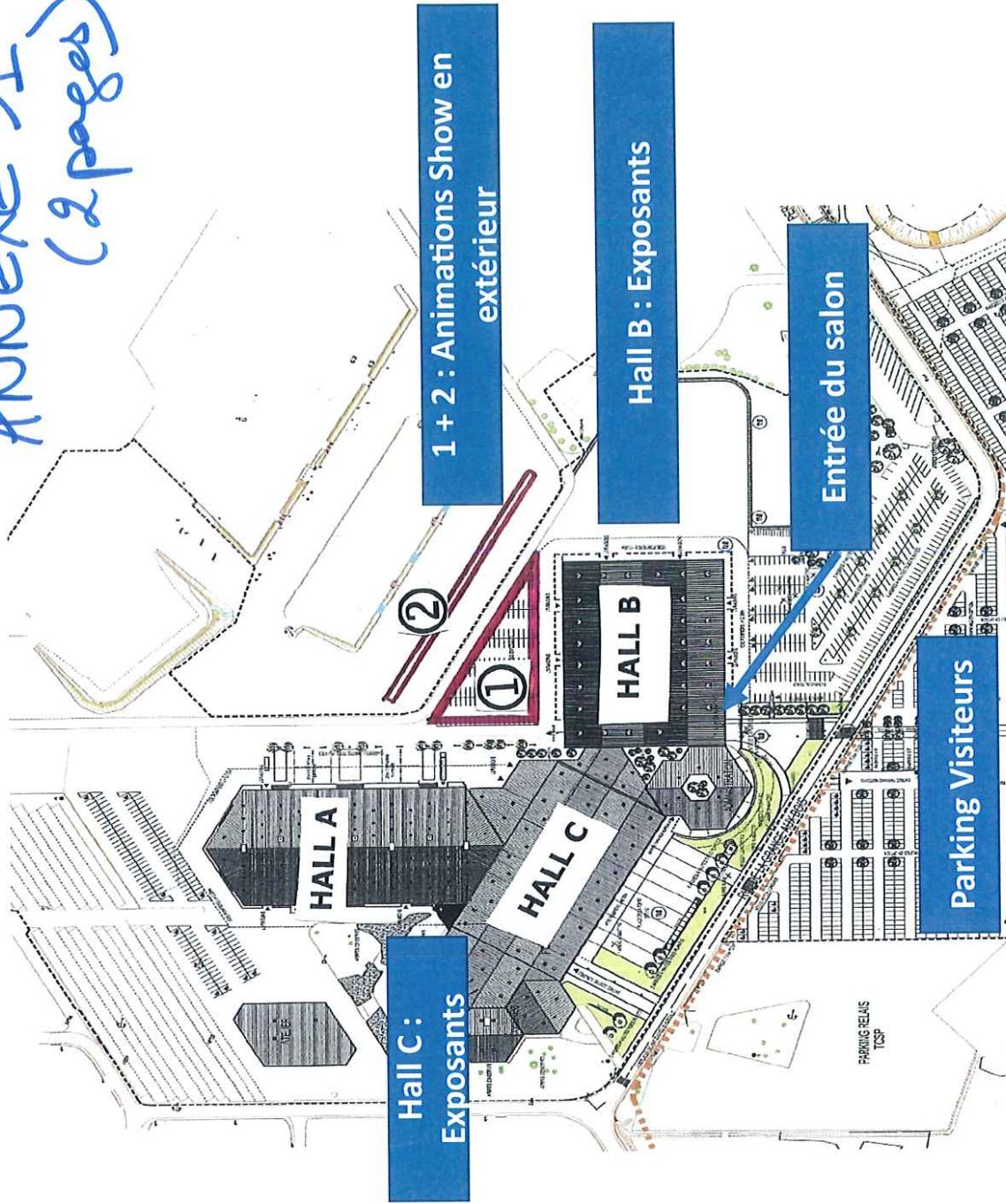
Article 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, l'organisateur, le président du conseil départemental de la Moselle, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, le représentant de la ligue motocycliste de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **01 MARS 2024**
Pour le préfet, et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

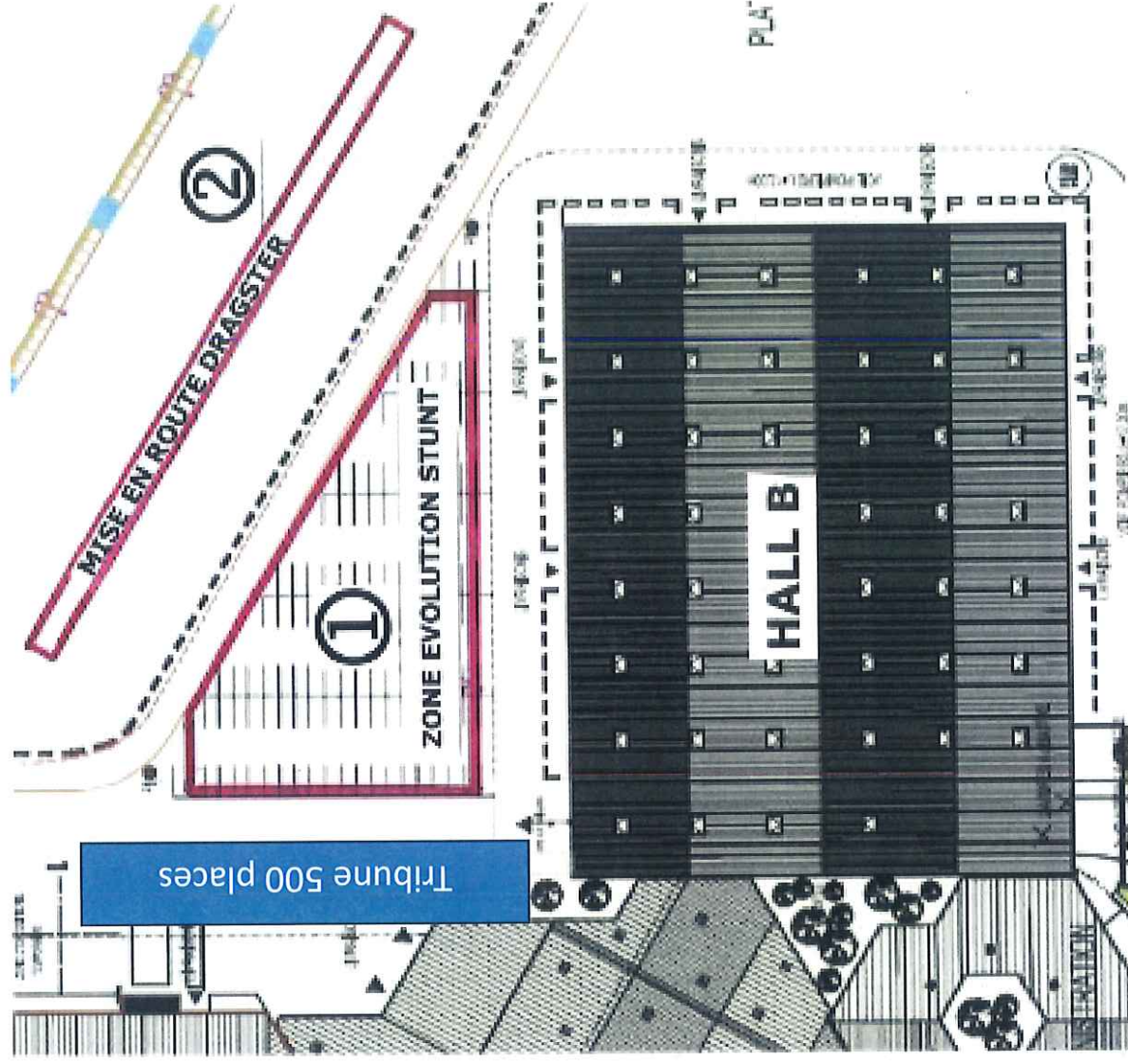

Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Plan du Salon dans
le Site du Parc des
Expositions :

ANNEXE 1
(2 pages)



Plan Animations en extérieur





ANNEXE 2
(3 pages)

Dispositif de sécurité du Salon

Accueil Visiteurs :

- De 2 à 3 agents Vigipirate selon les horaires et l'affluence
- 1 SSIAP 2 + 7 SSIAP 1 durant tout le salon
- Poste de secours composé de 6 intervenants (assuré par L'ADPC 57)
- 1 Chargé de sécurité présent dès le montage et jusqu'à la fin du salon (Cabinet Guilmin)

Mission Vigipirate :

- Contrôle systématique de chaque visiteur : contrôle visuel et systématique
- Ouverture des sacs demandés
- Poste de contrôle positionné à l'extérieur, à l'entrée, devant la billetterie



Dispositif de sécurité des animations

Rappel : les espaces d'animation sont protégés et sécurisés (voir pages 8, 9 et 10).

Cinq personnes seront chargées de veiller à la sécurité lors des shows :

- 2 agents de sécurité sont positionnés au niveau du public.
- 3 agents SSIAP sont en périphérie intérieure de la piste avec un extincteur CO2.
- 2 agents de l'ADPC 57 sont positionnés à l'entrée de la piste.
- Coordination entre les agents, les agents SSIAP et les secouristes est faite par radio et téléphones GSM.
- Le poste de secours est assuré par l'ADPC 57 et est positionné dans son espace réservé et habituel aux services de secours dans le Hall C du Parc des Expositions.



Contacts

Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz

Rue de la Grange aux Bois

BP 45059

57 072 METZ – Cedex 03

Téléphone : 03 87 55 66 00

Directeur Général : Michel Coqué (06 78 47 18 61) – michel.coque@metz-expo.com

Coproducteur : Donald Pottier (06 07 34 90 25) - duckteam@aol.com

Directeur Technique : Régis Bergantz (06 37 15 14 03) – regis.bergantz@metz-expo.com

Responsable Sécurité : Romain Brand (07 87 28 60 68) – romain.brand@metz-expo.com

Chargé de Sécurité : Thierry Guilmin (06 07 91 37 72) – cabinetguilmin@gmail.com

Poste de Secours : ADPC 57 : Corinne Ancillon (06 20 92 57 94) – president@protection-civile57.com

ANNEXE 3



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Metz, le 15/01/2024

Pôle Politiques Sportives
Réglementation et Protection des Usagers
des Activités Physiques et Sportives

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Affaire suivie par :
Dominique PUJOS
Tél : 06 28 61 94 36
Courriel : dominique.pujos@ac-nancy-metz.fr

Monsieur le Préfet de la Moselle
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité Intérieure

À l'attention de Madame E. HENOT

N/REF. : DP n° 11.

Objet : Manifestation intitulée « Salon de la Moto - FIM » avec démonstrations acrobatiques et stunts à motos organisée par les associations « GL EVENT – METZ-EXPO » les 2 et 3 mars 2024.

Référence : Votre courriel du 18 décembre 2023 (dossier C).

En réponse à votre courriel du 18 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve :

- du respect des consignes prescrites par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) ;
- de la présentation par l'organisateur de l'attestation d'assurance qui couvre les participants, les préposés et les organisateurs en responsabilité civile conformément aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport ;
- de la présentation des attestations de présence d'une équipe de secouristes, d'un médecin et d'une ambulance ;
- du respect de la présentation par les pilotes du permis de conduire moto ou certificat d'aptitude au sport motocycliste (CASM) ;
- du respect des équipements de sécurité par les pilotes : casque homologué avec fixation par jugulaire, les visières ne doivent pas être parties intégrante du casque, vêtement couvrant bras et torse, pantalon et gants en matière résistante (équivalent 1,5 mm de peau de vache), bottes en cuir ou en matière équivalente ;
- des dispositions prises par l'organisateur concernant la protection du public.

Par délégation,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
Chef du Service Départemental
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Saïd OULD-YAHIA

ANNEXE 4 (2 pages)

Sujet : [INTERNET] RE: FIM salon de la moto 4-5 mars

De : DIDELOT Aurélie <adidelot@mairie-metz.fr>

Date : 14/02/2023 10:51

Pour : Epreuves Sportives <pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr>

Copie à : LAGARDE Emilie <elagarde@mairie-metz.fr>, JOPPIN Laetitia <ljoppin@mairie-metz.fr>

Bonjour,

L'événement se déroulant sur du domaine privé, la Ville de Metz n'est pas compétente.

Néanmoins, pourriez-vous rappeler à l'organisateur, les deux points suivants :

- Respecter l'article R 418-3 du Code de la Route relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique : "Il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tous autres équipements intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci". Elle s'étend également aux poteaux de distribution électrique, de télécommunication ainsi qu'aux installations d'éclairage public.
- L'organisateur prendra toutes les dispositions possibles afin de ne pas gêner la tranquillité des riverains.

Cordialement

Aurélie DIDELOT

Pôle Tranquillité Publique,
Sécurité et Réglementation

03 87 55 55 84

Mairie de Metz

BP21025 – 57036 METZ CEDEX 1



De : Epreuves Sportives <pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr>

Envoyé : mardi 14 février 2023 10:46

À : DIDELOT Aurélie <adidelot@mairie-metz.fr>

Objet : FIM salon de la moto 4-5 mars

Bonjour Aurélie,

Comme l'année dernière, la FIM organise un salon de la moto, au cours duquel l'organisateur propose des démonstrations de stunts et acrobaties à moto, les 4 et 5 mars prochain.

Vous trouverez le dossier en PJ.

Merci de bien vouloir me dire si la mairie de Metz est favorable ou non à cette manifestation.

Avec mes salutations les plus cordiales.

--

Sujet : [INTERNET] Parc des expositions - METZ le 02/03/2024 - C - Salon de la moto 11 ième édition

De : <planification@sdis57.fr>

Date : 19/12/2023 10:09

Pour : <pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr>

Destinataire: pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

Référence SDIS : 471.24.1

Référence Instructeur : C

Bonjour Madame, Monsieur ,

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2017 concernant la sécurité des manifestations festives, culturelles et sportives et des grands rassemblements, ainsi qu'au vu de l'état d'urgence, un certain nombre de dispositions de sécurité devront être mises en place.

Tout d'abord, la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours est obligatoire pour les manifestations sportives, récréatives ou culturelles de plus de 1 500 personnes suivant les modalités décrites dans le Référentiel national relatif aux DPS arrêté le 7 novembre 2006. Celui-ci devra être mis en place par le Maire de la commune et tenu par une association agréée de sécurité civile tel que définie par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile et du décret 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile.

Le dispositif prévisionnel de secours est réglementaire.

Votre manifestation se déroulant pour tout ou partie dans un Etablissement Recevant du Public, il vous est demandé de vous assurer que ces locaux seront sous avis favorable de la commission de sécurité compétente à la date de la manifestation et que les effectifs accueillis ne dépassent pas les capacités d'accueil réglementaires. Dans le cas d'une utilisation partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, une demande d'utilisation exceptionnelle des locaux (GN6 de l'arrêté du 25 juin 1980) devra être déposée par l'exploitant.

Les dispositifs visant à interdire l'accès aux rues et places ou empêcher l'intrusion d'un véhicule, devront pouvoir être déplacés sans difficulté et sans délai par les services de secours devant intervenir sur le site. Un axe rouge visant à faciliter l'arrivée des secours et des forces de l'ordre doit être identifié. Un plan de la zone matérialisant les dispositifs anti-intrusion et signalant l'axe rouge doit être fourni par l'organisateur.

Enfin il sera important de s'assurer que l'organisateur dispose d'un téléphone lui permettant durant toute la manifestation de procéder à l'alerte des services publics en composant le 18.

Cordialement

Affaire Suivie par Lieutenant NAVARRETTE Kevin (03-87-79-60-89)

Commandant Frédéric DELFOSSE
Chef du pôle métier par intérim

ARRÊTÉ 2024-DDT-SERAF-UFC n °11

du 01 MARS 2024

portant récépissé de déclaration pour la détention d'animaux non domestiques

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, titre 1^{er} du livre IV – Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et L 413-1 à L 413-8,
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire notamment, titre 1^{er} du livre IV - Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles R.413-1, R 413-2, R.413-24 à R.413-51,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non-domestiques,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A et catégorie B,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 nommant M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu** la décision 2023-DDT/SAS n° 03 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu** la demande déposée le 24 novembre 2023 par Madame Morgane Giffard domiciliée à 54700 Pont-A-Mousson - 92 rue des lilas déclarant la détention d'animaux non domestiques à l'adresse : lieu-dit " Saussaie sous Vaux " 57130 Jouy-aux-Arches,

Sur proposition de l'adjoint à la cheffe du service d'économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné récépissé à la demande de détention d'animaux d'espèces non domestiques à Madame Morgane Giffard domicilié 92 rue des Lilas – 54700 Pont-A-Mousson et détenant l'espèce suivante à : lieu-dit « Saussaie de Vaux », section 8 – parcelle 3 - 57130 Jouy-aux-Arches sur une surface de 5,1 hectares dont 2,9 hectares de plan d'eau,

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
Dama dama	Daim

Article 2 : Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 octobre 2018, le demandeur, personne physique ou morale, détenant en captivité un ou des animaux d'espèces non domestiques, s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leurs besoins physiologiques et comportementaux ;
- **ne pas dépasser le nombre de 3 femelles (daines) au sein de l'élevage ;**
- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- assurer la présence d'une clôture de l'établissement isolant en permanence de l'extérieur la totalité de l'espace consacré à l'élevage sans que l'enfouissement soit obligatoire. La clôture doit satisfaire impérativement à des objectifs d'étanchéité, de continuité, de solidité et présenter une hauteur minimale hors sol de 2,00 mètres, La conception et l'entretien de la clôture doivent permettre de prévenir toute évasion d'animaux, ainsi que toute pénétration non contrôlée de spécimens de mêmes espèces, et éviter aux animaux d'y rester piégés ou de s'y blesser ;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales ;
- respecter, pour les aires de nourrissage, d'abreuvement, de capture et des souilles une distance minimum de 100 mètres des habitations voisines occupées par des tiers et réciproquement ;
- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation, est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 susvisé. Les animaux détenus au sein de l'élevage sont marqués sur la face interne de l'oreille d'un repère plastique ou métallique faisant figurer l'identification de l'animal :

FR 57 MGI B

- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation ;
- à l'établissement d'une déclaration de marquage. Lorsque la capture présente un risque pour l'animal ou pour la sécurité des intervenants, l'identification des cervidés nés à l'intérieur d'un établissement d'élevage peut être différée jusqu'à la première reprise d'animaux ou groupe. Elle doit être effectuée au plus tard lors de la sortie de l'animal pour une nouvelle destination ;

Article 4 : La déclaration de détention d'espèces non domestiques ne concerne que les animaux des espèces ou groupes d'espèces dont la liste figure en annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018, dans la limite des effectifs fixés à la colonne (b) de cette même annexe, pour le seul agrément, **et n'ayant pas pour objectif la production habituelle de spécimen.**

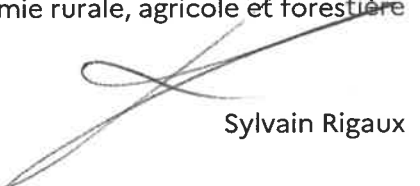
Article 5 : Cette déclaration de détention est soumise à un nombre total d'animaux adultes hébergés qui ne peut pas excéder le seuil indiqué pour l'espèce concernée dans la colonne (b) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 soit pour la détention de l'espèce Dama dama : **trois (3) spécimens femelles.**

Article 6 : Le maintien de la présente autorisation, est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 susvisé.

- Article 7 :** Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :
- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour en ce qui concerne les installations extérieures ;
 - elles doivent avoir lieu en présence du détenteur du récépissé ou de son représentant ;
 - elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de l'élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.
- Article 8 :** La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animale, ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.
- Article 9 :** En cas de cession d'un animal vivant à titre gratuit ou onéreux, le détenteur doit s'assurer que l'acheteur est titulaire des autorisations nécessaires à la détention de cet animal. La cession, à titre gratuit ou onéreux, doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance d'une attestation de cession établie en deux exemplaires dont chacun doit être signé par le cédant et par le cessionnaire.
Une attestation de marquage doit être délivrée par le cédant au nouveau détenteur de l'animal.
- Article 10 :** En cas de cession des animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation humaine :
- respecter les règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, notamment les exigences applicables au gibier ongulé d'élevage conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 sus-cité ;
 - le détenteur doit tenir un registre d'élevage où sont inscrits tous les animaux de l'établissement d'élevage conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 sus-cité, sauf exception si tous les animaux sont détenus aux seuls fins de l'autoconsommation.
- Article 11 :** L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :
- dans les deux (2) mois au préalable toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de détention ;
 - dans le mois qui suit toute cessation d'activité.
- Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse : www.moselle.gouv.fr
Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au maire de la commune de Jouy-aux-Arches.

Pour le préfet
Par délégation
Le directeur départemental des territoires
Par sub-délégation
L'adjoint du service économie rurale, agricole et forestière


Sylvain Rigaux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE- CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 1^{er} mars 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_PR

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle "Ressources"

Abroge la décision du 1^{er} décembre 2023, publiée au RAA n° 250/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Mme Claire REYNAUD

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Alexandra NICAISE

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

a) Ressources Humaines

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines;

→ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE** les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Delphine BONIFAZZI

Contrôleuse des finances publiques ;

Mme Muriel BATAILLARD,

Contrôleuse des finances publiques ;

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques ;

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques ;

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques ;

Mme Agnès ADACH

Contrôleuse des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion

b) Formation Professionnelle

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Dorothée DANCOISNE

Inspectrice des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Mireille LANGENDORF

Contrôleuse des finances publiques ;

M. Olivier VALDENNAIRE

Contrôleur des Finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle ou de ses adjointes.

c) Correspondante sociale

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

2. Assistant de prévention et correspondant handicap

M. Christophe VANDENBUSSCHE

Inspecteur des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

3. Division Budget, Immobilier et Logistique

M. Damien DESFORGES

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget , Immobilier et Logistique.

Mme Carine HURON-GENOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget , Immobilier et Logistique.

a) Budget

Mme Sylvie CHALUBERT

Inspectrice des finances publiques

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

M. Heifara MORHAIN

Contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Contrôleuse des finances publiques

Mme TALLARICO Anthéa

Contrôleuse des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la validation des opérations dans CHORUS Formulaires et CHORUS Communication :

M. Samuel CERQUEIRA, contrôleur des finances publiques

M. Heifara MORHAIN, contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, contrôleuse des finances publiques

Mme TALLARICO Anthéa, contrôleuse des finances publiques

b) Immobilier et Logistique

Mme Sylvie CHALUBERT

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

Mme Doris MISLER

Contrôleuse des finances publiques ;

M Stéphane BRESSAN

contrôleur des finances publiques

M Stéphane GOURDOUX

contrôleur des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

c) Services communs et personnel d'entretien

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

M. Hervé DELEAU

M. Marco FANCELLU

M. Matthieu FLAUDER

M. Maxime MARTIN

M. Anthony PHILIPP

M. Daniel GEHL

M. Willy GROTZKY

Agents techniques des finances publiques ;

M. Jean-Christophe DONNEN

M. Dominique LEROY

M. Quentin VALDEVIT

Agents administratifs des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

d) Cité administrative de Metz

M. Laurent PAX

M. Gilles PAX

M. Maurice SOLLAZZO

Agents administratifs des finances publiques

M. Boris SCHROT-LEAG

Agent technique des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons d'intervention ce, à l'exception de tout autre document.

4. Centre de Service des Ressources Humaines

Mme Catherine GAUTIER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

M. Sébastien COLOMBIES

Inspecteur des finances publiques,

M. Martial GODLEWSKI

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Elodie UMMENHOVER (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Catherine POPPEL (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Anne MUSSGUG (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Murielle PALLAGROSI (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Christelle TAVANO (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Kathia LAY (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

5. Division Stratégie – Contrôle de gestion

Mme Bernarde ASSANT-BAREAU

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Stratégie-Contrôle de gestion ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie – Contrôle de gestion.

M. Vincent KARL

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la Division Stratégie – Contrôle de gestion ;

Mme Emma NANCY

Inspectrice des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie-Contrôle de gestion.

6. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)

M. Denis CAPPELAERE

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Mme Nathalie BIGARÉ

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Marie-Laure MARLIER

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Isabelle BRAHY

Inspectrice des finances publiques ;

M. Johnny CHALUBERT

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Sandrine GUYOT

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Chantal LAUX

Inspectrice des finances publiques ;

M. Johann DESBRUS

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL

Inspectrice des finances publiques ;

M. Matthias FRANCHOIS

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Julia BOUSREZ

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Anne DALBIN

Inspectrice des finances publiques.

→ En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Metz, le 1^{er} mars 2024

1, rue François de Curel – BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Abroge la liste publiée au RAA n°1/2024 du 2 janvier 2024

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	<u>SIP de Metz :</u> Mme Josiane HEISCHLING (intérim) <u>SIP de Thionville :</u> M. Pascal SCHERER <u>SIP de Forbach :</u> M. Jean-Paul LAUER <u>SIP de Sarrebourg :</u> M.Denis WELTZER
Services des impôts des entreprises (SIE)	<u>SIE de Metz :</u> M. Patrice PIERRE <u>SIE de Thionville :</u> M. Gilbert GRASS <u>SIE de Saint-Avold :</u> Mme Marie-Claude HOFF
Centre départemental des impôts foncier de METZ	Mme Sandrine PERIAUX

Services	Nom et prénom des responsables
Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine de Metz	M. Fabien TIRAND Mme Catherine DEISS
Service Départemental de l'Enregistrement	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des professionnels (PCP)	Mme Emmanuelle BARONE M. David LEDERMAN M. Michel BOUNOUA M. Didier CHAFFIN
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	M. Bernard ANTONINI

Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

Dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 100 000€	Sans limite
Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office. Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.	Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.	Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses. Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE). Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes (CDIF). Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV) et au IV) bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts (FIE).
Dans la limite de 30 000 €		
Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts et portant sur : - la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts ; - les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ; - les frais de poursuite.		

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Metz, le 1^{er} mars 2024

DIVISION STRATÉGIE et CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Subdélégation OSD

**DECISION de SUBDELEGATION de SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, MARCHÉS PUBLICS
et ACCORDS-CADRES de FOURNITURES**

Abroge la décision du 23 novembre 2023, publiée au RAA n° 245/2023

**Le directeur-adjoint responsable du pôle « Ressources » à la Direction départementale
des finances publiques de la Moselle,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M KLEIN Guy, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

VU l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-30 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Étienne EFFA et de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Article 1^{er} - En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

1) Pour les opérations relevant de la division « budget, logistique, immobilier » (BOP 156, 218, 362, 348, 723 et compte de commerce 907) :

M. Damien DESFORGES, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »,

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie CHALUBERT, inspectrice des finances publiques,

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la validation des opérations dans CHORUS Formulaires et Chorus Communication pour ces mêmes opérations :

M. Samuel CERQUEIRA, contrôleur des finances publiques,

Mme Sylvie WRECZYCKI, contrôlease des finances publiques,

M. HEIFARA MORHAIN, contrôleur des finances publiques,

Mme TALLARICO Anthéa, contrôlease des finances publiques

2) Pour les opérations relevant de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle »,

Mme Alexandra NICAISE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques,

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques,

Mme SCHOLL Angélique, contrôlease des finances publiques,

M DROPSY Arnaud, contrôleur des finances publiques

Article 2 - En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 , me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »,

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division,

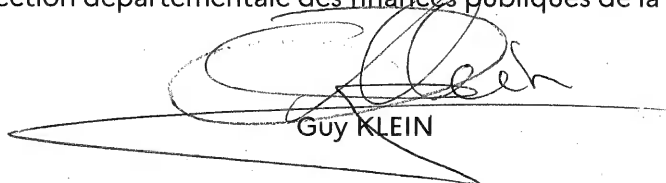
Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie CHALUBERT, inspectrice des finances publiques,

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur-adjoint responsable du pôle « Ressources »
de la Direction départementale des finances publiques de la Moselle,


Guy KLEIN

Metz, le 1^{er} mars 2024

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE et CONTROLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Subdélégation pouvoir adjudicateur

**DÉCISION de SUBDÉLÉGATION de SIGNATURE
EN MATIÈRE de POUVOIR ADJUDICATEUR**

Abroge la décision du 12 septembre 2023, publiée au RAA n° 186/2023

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Moselle DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Étienne EFFA en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics.

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Décide :

Article 1^{er} - En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 susvisé, me déléguant signature en matière de pouvoir adjudicateur, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Guy KLEIN, administrateur général des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « Ressources »,

M. Damien DESFORGES, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »,

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division,

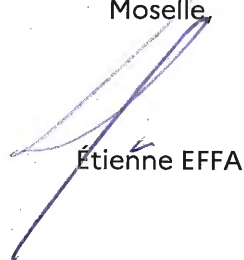
Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie CHALUBERT, inspectrice des finances publiques,

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA

**ARRÊTÉ-ONACVG/Moselle n°06/2024
du 29 FEV. 2024**

**Portant nomination des membres du conseil départemental pour les combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** l'article R 613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre modifié par décret n°2023-1215 du 20 décembre 2023 – art.3 ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2024 relatif à la composition du Conseil national pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23 du 29 novembre 2023 portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de la Moselle pour les anciens combattants et victimes de la guerre et la mémoire de la Nation ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Sur proposition du directeur départemental de l'office national des combattants et victimes de guerre de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation à compter du 1^{er} mars 2024 :

1 - Au titre du premier collègue :

- Le préfet, président ;
- Le maire de la ville de Metz ;
- Un membre du conseil départemental ;
- Le délégué militaire départemental ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ;

- Le directeur des archives départementales ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ;

Chacun de ces membres peut se faire représenter.

2 - Au titre du **deuxième collège**, en qualité de membres appartenant aux catégories de ressortissants énumérées par l'annexe législative :

Guerre d'Algérie et combats de Tunisie et du Maroc

- M. BON Guy
- M. COSTAGLIOLA Daniel
- M. KETTER Georges
- M. ROUYER Jean-Louis
- M. SEBILLOTTE Marcel
- M. WEBER André

Pupille de la Nation

- M. CAMBAS Claude

OPEX

- M. BUTAUD Vincent
- M. HOLTZ Jacques
- M. HUTTIN Stéphane
- M. LHUILLIER Gilles
- M. PICO Angel
- M. TOMACHEVSKY Jean-Baptiste
- M. VILLA Eric
- M. VILLIERE Serge

3- Au titre du **troisième collège**, en qualité de membres représentant les associations départementales les plus représentatives qui œuvrent pour les missions mémorielles et la citoyenneté

Associations de titulaires de décorations

- M. RAUCH Raymond
- M. GUILLAUME Gérard

Associations de mémoire/Lien Armée Nation

- M. GELLEZ Yves
- M. NICOLAS Thierry
- M. OSTERMAIER Hubert
- M. SCHOESER Bernard

Article 2 : Le préfet de la Moselle et le directeur départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le **29 FEV. 2024**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle